

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absents ayant donné pouvoir : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART à Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE

Absents excusés : Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Madame Nathalie JOLLY

Absent : Monsieur Christophe GUIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Franck COUDRAY

Date de la convocation : 13/03/2024	Nombre de votants	15
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	15
19	Pour	15
Nombre de membres présents	Contre	00
13		
Nombre de procuration		
02		

24.33 - Convention de financement fixant le montant et les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association Familles Rurales de Marsilly - Avenant n° 1

L'association Familles Rurales de Marsilly contribue à la politique enfance - jeunesse de la commune, en assurant la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-15 ans (accueil périscolaire, accueil de loisirs les mercredis et vacances - y compris séjours d'été, aide aux devoirs, cours de théâtre).

L'association a présenté à la commune un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2024, dont le montant total s'élève à 143 000€.

Le montant demandé est en diminution de 10 000€ par rapport à l'aide financière sollicitée en 2023. En effet, si les frais de gestion de la structure augmentent de 36 000€ par rapport à l'an passé, ils sont intégralement couverts par la facturation aux familles (+ 2 000€) et, surtout, par les prestations servies par la Caisse d'allocations familiales (+ 42 000€).

Il est rappelé que l'association avait préalablement sollicité une avance sur cette subvention annuelle, d'un montant de 30 000€ ; par délibération du 23 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé le versement de cette avance, et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annuelle.

AR Prefecture

017-211702220-20240326-2433-DE

Reçu le **Compte tenu du montant de subvention annuel sollicité, il convient d'en déterminer les modalités de versement dans le cadre d'un avenant à la convention de financement précitée.**

Ainsi, si la structure n'a transmis qu'une partie des informations demandées (rapports d'activité et financiers de l'exercice N-1, budget prévisionnel exercice N commenté) à la date du vote du budget primitif de la commune, seule une partie de la subvention annuelle pressentie est votée, dans l'attente de réception des pièces justificatives.

A réception des informations demandées, et si nécessaire après échange avec le gestionnaire du service, le Conseil Municipal évaluera le montant de la subvention à attribuer et délibérera sur le montant « restant » de la subvention à verser. La convention de financement fera l'objet d'un avenant.

A ce stade, l'Association Familles Rurales de Marsilly n'a pas transmis l'intégralité des informations demandées. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant suivant :

BP 2024	CFU 2024		
Montant inscrit au BP 2024 de la commune Après Bonus Territoire	Montant voté en séance du 23/01/2024 (Avance de subvention)	Montant soumis au vote en séance du 26/03/2024	Montant soumis à délibération lors d'une prochaine séance en 2024
143 000€	30 000€	80 000€ (soit un total de 110 000€)	33 000€

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24.04 en date du 23 janvier 2024, approuvant la convention de financement avec l'association Familles Rurales de Marsilly, et le versement d'une avance sur subvention au titre de l'exercice budgétaire 2024

Considérant les missions de l'Association Familles Rurales, relatives à la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement sur les temps périscolaires et extrascolaires,

Considérant le besoin de financement de cette association,

Considérant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2024 à l'Association Familles Rurales de Marsilly, arrêtée par voie de convention,

Considérant la demande de subvention annuelle exprimée par l'Association Familles Rurales de Marsilly,

Considérant l'avance de 30 000€ déjà consentie à l'Association Familles Rurales de Marsilly,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de financement pour l'exercice 2024 ;

- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant, ci-annexé ;

- OCTROIE à l'Association Familles Rurales de Marsilly, conformément à la convention de financement annuelle, une aide financière de 110 000€, dont 30 000€ ont déjà été versés au titre d'avance courant janvier ;

Les crédits afférents seront imputés à l'article 65748.

- PREND acte qu'une provision permettant de financer la dernière part de subvention de fonctionnement annuelle est prévue au budget primitif 2024, à hauteur de 33 000 €. Cette réserve pourra faire l'objet d'un versement de subvention supplémentaire à l'Association Familles Rurales de Marsilly, après étude des pièces complémentaires transmises par l'Association, et visées ci-avant. Le montant et les conditions de ces versements seront définis par voie de délibération, et feront l'objet d'un avenant à la convention de financement annuelle 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 27 mars 2024



Le Maire,
Hervé PINEAU

Le Secrétaire,
Franck COUDRAY